



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2018/0486/118 du 16 août 2019 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société SCHMITZ SARL a été autorisée à la transformation de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules à Mersch, 21, rue de la Gare.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 août 2019

le secrétaire,

le bourgmestre,